

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

Sous-Direction C
BUREAU C 2

INSTRUCTION N° 91-45-A1

du 3 avril 1991

NOR : BUD R 91 00045 J

(Texte publié au Bulletin officiel de la Comptabilité publique)

Ce document a été modifié par les documents suivants :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Ce document a été abrogé par le document :

n°	du
----------	----------

PROCEDURES CONSECUTIVES AUX CHANGEMENTS D'ADRESSE

ANALYSE

Simplification de service

DOCUMENT A ABROGER

Instruction n° 79-86 A 1 du 4 juillet 1979

Diffusion
GT 29

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGF	TPG	DOM	RF	TP-RP	P				
-----	-----	-----	----	-------	---	--	--	--	--

L'instruction n° 79-86 A 1 du 4 juillet 1979 a institué la tenue d'un fichier des changements d'adresse dans les postes comptables, comportant notamment la date d'envoi de l'information au département informatique.

Or l'instruction codificatrice A 1 du 31 juillet 1989 prévoit que les changements d'adresse notifiés au département informatique dans le cadre de l'application du recouvrement amiable et pré-contentieux (REC) sont restitués aux postes comptables sous forme d'une liste alphabétique cumulative, microfichée, deux ou trois fois par an.

Dans ce cas, la tenue du fichier des changements d'adresse fait donc double emploi avec leur notification au département informatique.

Par ailleurs, elle est inutile dans le cadre de la gestion informatisée du recouvrement contentieux (application RAR), puisque l'application gère l'historique des changements d'adresse.

Aussi la suppression de la tenue de ce fichier est-elle rendue possible pour les impôts dont le recouvrement est informatisé.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
LE DIRECTEUR-ADJOINT CHARGE DE LA SOUS-DIRECTION C

J.L. NINU